

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DPATE  
DPATE 2

2017-2018

Affaire suivie par  
Catherine BACHOTET  
Aurélia MARTIN

Téléphone  
02 62 48 10 41  
02 62 48 11 57

Fax  
02 62 48 11 99

Courriel  
catherine.bachotet@ac-  
reunion.fr  
aurelia.martin@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis,

Le recteur

à

- Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du second degré
- Monsieur le Directeur du CREPS
- Madame la Directrice de Cabinet
- Monsieur le chef de la DSI
- Monsieur le chef de la DL
- Madame la chef de la DSM
- Monsieur le chef de la DEC
- Monsieur le chef de la DAISU
- Monsieur le Délégué Académique à la Formation Continue
- Messieurs les représentants des organisations syndicales.

**Objet : tableau d'avancement des personnels ITRF.**

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'inscription sur les tableaux d'avancement des personnels ITRF (ingénieurs, techniciens de recherche et de formation et adjoints techniques de recherche et de formation).

Je vous rappelle que les deux critères réglementaires examinés à cette occasion sont, d'une part la valeur professionnelle de l'agent et d'autre part, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Conformément à la note de service n°2017-171 du 22 novembre 2017, compte tenu du reclassement des techniciens de recherche et de formation issu des mesures liées à la mise en œuvre du PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et des modifications des conditions de promouvabilité des différents tableaux d'avancement intervenues, des dispositions transitoires prévoient que les agents qui auraient réuni les conditions de promouvabilité au grade supérieur antérieures aux décrets statutaires publiés dans le cadre du PPCR sont réputés réunir ces conditions pour les tableaux d'avancement établis au titre de 2018.

**I – Conditions de promouvabilité :**

Les conditions de promouvabilité pour prétendre à l'inscription sur le tableau d'avancement au grade supérieur sont les suivantes :



2/3

**ATRF ► ATRF Principal 2<sup>ème</sup> classe :**

- être au 5<sup>ème</sup> échelon ;
- ancienneté d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.

**ATRF Principal 2<sup>ème</sup> classe ► ATRF Principal 1<sup>ère</sup> classe :**

- être au 4<sup>ème</sup> échelon depuis 1 an ;
- ancienneté d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.

**TECHRF Classe Normale ► TECHRF Classe supérieure :**

- être au 6<sup>ème</sup> échelon depuis 1 an ;
- ancienneté d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

**TECHRF Classe supérieure ► TECHRF Classe exceptionnelle :**

- être au 6<sup>ème</sup> échelon depuis 1 an ;
- ancienneté d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

**IGE classe normale ► IGE hors classe :**

- être au 8<sup>ème</sup> échelon depuis 1 an ;
- ancienneté d'au moins 9 ans de services effectifs en catégorie A.

**IGR 2<sup>ème</sup> classe ► IGR 1<sup>ère</sup> classe :**

- être au 7<sup>ème</sup> échelon.

**IGR 1<sup>ère</sup> classe ► IGR hors classe :**

- être au 5<sup>ème</sup> échelon.

L'ancienneté de service requise s'apprécie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Pour plus de précisions sur le calcul de l'ancienneté, veuillez vous reporter à l'annexe IV-Ter ci-jointe.

**II – Constitution des dossiers :**

Le dossier de proposition de l'agent comprend :

- **la fiche individuelle de proposition** (annexe C2b et annexe C2bis) : il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées (non manuscrites)** et que toutes les rubriques soient remplies.

L'état des services publics (annexe C2bis) doit être visé par l'établissement.

- **le rapport d'activité de l'agent** (annexe C2e) : l'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions habituelles et son activité passée dans le corps et le transmet **dactylographié (non manuscrit)** à son supérieur direct.

Ce rapport doit être établi de manière complète, précise et concise (2 pages maximum).



3/3

L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné d'un **organigramme validé et visé par le supérieur hiérarchique** qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique.

- **le rapport d'aptitude professionnelle** (annexe C2c) : ce rapport sera établi par l'autorité hiérarchique (**dactylographié**) avec le plus grand soin en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent. L'appréciation devra porter sur les quatre items suivants :

- ▶ le parcours professionnel de l'agent ;
- ▶ les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- ▶ la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- ▶ l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

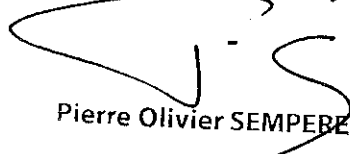
Afin de disposer d'éléments précis sur le déroulé de la carrière des agents, et notamment sur la mobilité interministérielle et entre les fonctions publiques, **un curriculum vitae** détaillant l'ensemble du parcours professionnel doit être joint au dossier de proposition concernant l'ensemble des promotions en catégorie A et B.

Les dossiers complets devront parvenir au rectorat – service DPATE 2 – impérativement **avant le 30 avril 2018, délai de rigueur.**

Mes services demeurent à votre entière disposition pour vous apporter toute aide utile.

Vous voudrez bien assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Pierre Olivier SEMPERE